

N° 44

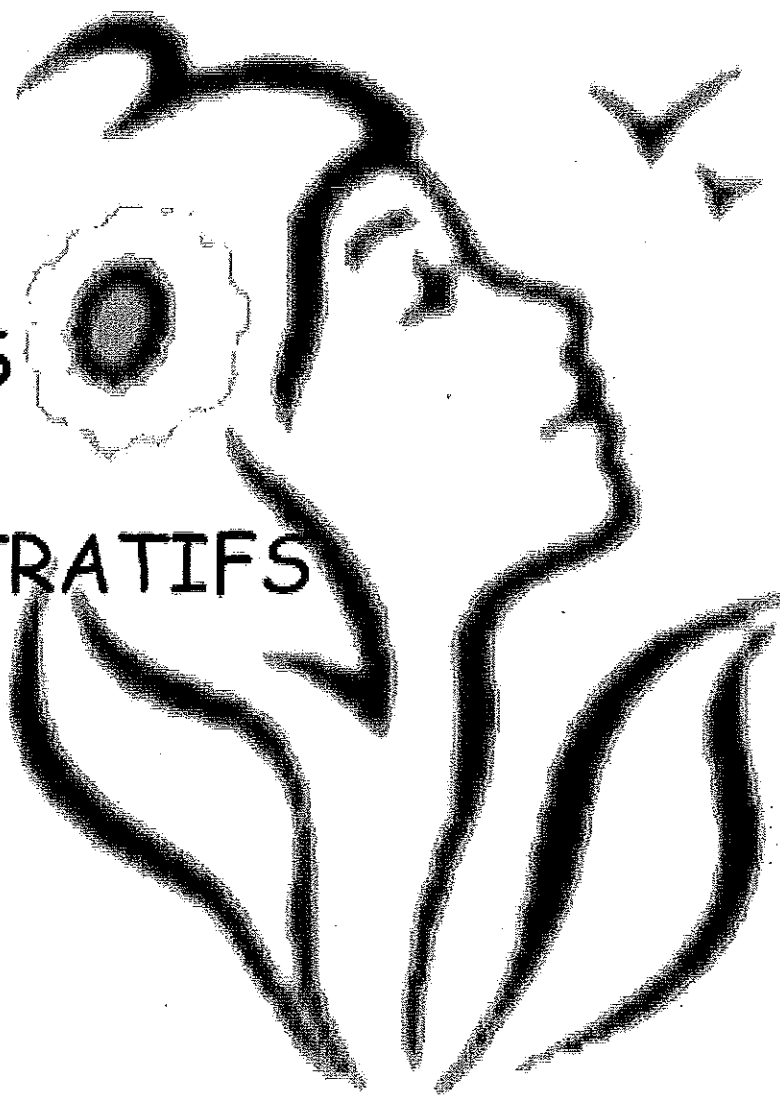


Liberté • Égalité • Fraternité

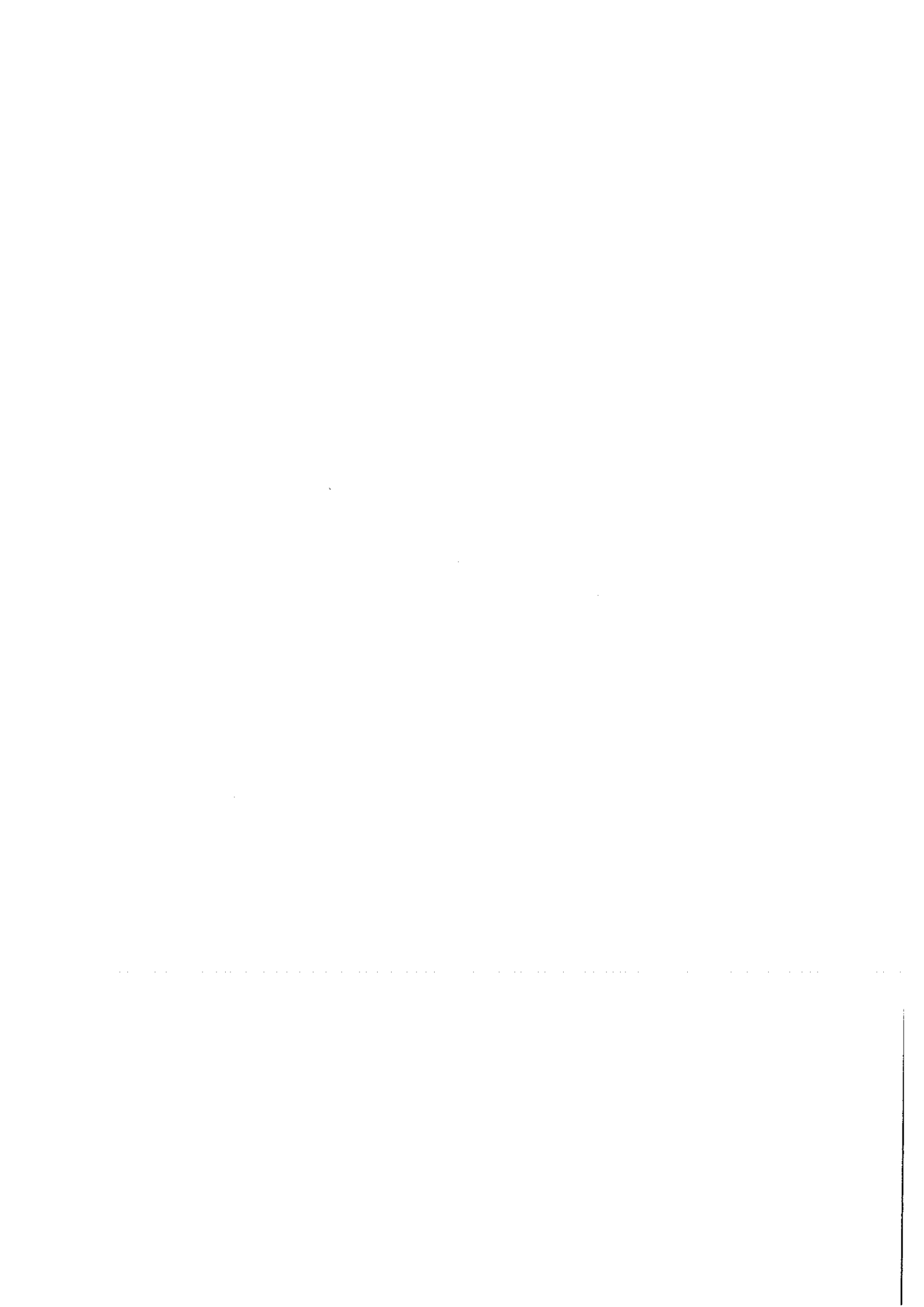
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



SEPTEMBRE 2015



Arrêté n°

COMMUNE DE MIREBEL
APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.110, L.121-1, L.124-1, L.124-2, L.422-1 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2012 décidant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2014 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2014 au 4 novembre 2014 ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2015 portant approbation de la carte communale, reçue en préfecture le 6 février 2015 ;

Vu la nouvelle délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2015 portant approbation de la carte communale, acceptant la constructibilité de la parcelle AB 13 suite à un recours gracieux et annulant la délibération n° 15001 du 30 janvier 2015 ;

Vu le plan des servitudes complété, les plans de zonage et la mise à jour du rapport de présentation reçus en préfecture le 31 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la carte communale de la commune de Mirebel est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : les décisions individuelles relatives à l'autorisation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et, d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 4 : la carte communale sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité visées à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, et tenue à la disposition du public en mairie de Mirebel, ainsi qu'à la préfecture du Jura, et à la direction départementale des territoires du Jura.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le maire de Mirebel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 7 SEP. 2015

Le Préfet,

Vu par le Préfet
pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour
Lons le saunier, le

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Renaud NURY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

SOUS-PRÉFECTURE de SAINT-CLAUDE

ARRETE N° SPSAINTECLAUDE-20150911-001
relatif à
UNE COURSE PEDESTRE

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411 et suivants ;

VU le Code du Sport ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et les articles du code du sport portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 (JO du 05/08/1992) modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment son titre I, ses articles 5 et 6 ;

VU les arrêtés du 26 mars 1980 et du 28 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015018 du 20 janvier 2015 portant dispositif de surveillance renforcée de la circulation routière dit « Plan Primevère » ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU l'attestation d'assurance du 1^{er} juin 2015 relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande formulée par monsieur Sébastien MONNET, Président du Foyer de Ski, Randonnée et Orientation des Crozets (39) en vue d'organiser la course pédestre intitulée « Duo Trail des Crozets », le samedi 19 septembre 2015 ;

VU l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engageant à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation ;

VU l'avis des maires des communes concernées ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20150820-001 en date du 20 août 2015 portant délégation de signature à Madame Laure LEBON, sous-préfète de St-Claude et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure LEBON, à Mme Valérie SPAETH, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Claude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur Sébastien MONNET, Président du Foyer de Ski, Randonnée et Orientation des Crozets, est autorisé à organiser le samedi 19 septembre 2015 une course pédestre intitulée « DUO TRAIL DES CROZETS ».

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée conformément à sa demande, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

- la course traversant une zone de protection des biotopes (APB) écrevisses à pattes blanches concernant le ruisseau le Lizon sur la commune des Crozets au lieu-dit « Le Coupet », il est interdit au niveau du lit mineur, le passage de piétons en dehors des ouvrages permanents ou temporaires aménagés à cet effet. Le parcours devra donc en tenir compte et une passerelle devra être aménagée si celle-ci fait défaut.

- limiter au maximum les véhicules à moteur sur le parcours de la course.

- le ravitaillement devra se faire en toute sécurité,

- l'organisateur devra appliquer les mesures de sécurité édictées par le règlement de la Fédération Française relative à la manifestation,

- l'organisateur devra veiller au respect des règles du code de la route en et hors agglomération qui devra également être respecté par les coureurs.

- l'organisateur devra veiller à la mise en place effective et en nombre suffisant, des signaleurs prévus sur le plan joint à la demande, munis de chasubles réfléchissantes et devra porter une attention particulière sur tous les points où le tracé de la course rencontrerait une voie ouverte à la circulation publique, principalement sur la commune des Crozets et donner un maximum d'informations aux usagers pour annoncer les perturbations de circulation.

- l'organisateur devra veiller à la circulation des spectateurs qui devra se faire en toute sécurité et à mettre en place des barrières, au départ et à l'arrivée de la course et veiller que le long de l'itinéraire, les spectateurs se maintiennent hors des voies de circulation et ne gênent pas les coureurs,

- l'organisateur devra s'assurer que les accès aux parkings des spectateurs fassent également l'objet d'un examen particulier. Les entrées et sorties devront présenter de bonnes conditions de visibilité et devra prévoir si besoin, des arrêtés de circulation par les gestionnaires concernés (mairie ou conseil

départemental), interdisant le stationnement à proximité des accès au site (sécurité des spectateurs et des secours) et prévoir, à minima, une place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite (à proximité de l'arrivée par exemple),

- l'organisateur devra s'assurer de l'accord des propriétaires de terrains privés traversés par la course ou susceptibles d'être fréquentés par les spectateurs (parkings, organisation) et informer les présidents des A.C.C.A. et des sociétés de chasse concernées du déroulement de l'épreuve,

- la surveillance de la Brigade de Gendarmerie sera effectuée dans le cadre du service normal,

- l'organisateur devra veiller au débalisage et au nettoyage rigoureux du parcours après le passage de la course.

- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Les signaleurs devront respecter les dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Sont agréées en qualité de "signaleurs", les personnes figurant sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 5 - L'organisateur devra remettre aux signaleurs, avant la manifestation, une copie de l'arrêté et la fiche sur les droits et obligations du signaleur..

ARTICLE 6 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de St-Claude si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 7 - Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 8 - Les organisateurs sont autorisés à utiliser une seule voiture munie d'un haut-parleur au cours de cette épreuve sur son parcours dans le département et sous réserve de la limitation des émissions au déroulement de l'épreuve, à l'exclusion formelle de toute propagande politique, commerciale ou autre.

ARTICLE 9 - Le nombre des véhicules autorisés à suivre l'épreuve devra être au moins égal au nombre préconisé par les textes ministériels des différentes fédérations sportives. L'organisateur pourra leur adjoindre deux voitures et deux motos.

Dans le cas où l'assistance de véhicules supplémentaires serait nécessaire, l'organisateur devra faire parvenir à la sous-préfecture 10 jours avant l'épreuve la liste et l'affectation des véhicules concernés. Tous les véhicules autorisés à suivre l'épreuve devront être repérés et porter un badge identifiable au nom de l'épreuve.

En l'absence de dispositions particulières prévues dans l'arrêté d'autorisation, les coureurs ainsi que les voitures et les motos suiveuses devront observer rigoureusement les prescriptions du code de la route et des arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation et ne devront utiliser que la moitié de la voie publique, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

ARTICLE 10 - Le strict respect des consignes de tri des déchets doit être observé par les organisateurs et les participants (les poubelles bleues ne peuvent recevoir que les déchets recyclables).

ARTICLE 11- Sont formellement interdits, sous peine de sanctions prévues par le Code Pénal :

- le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique,
- le balisage de l'itinéraire au moyen de fièches, inscriptions, etc... sur les dépendances du Domaine Public (sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, parapets des ponts, etc...) et sur la chaussée elle-même. Seuls peuvent être tolérés des panneaux provisoires, amovibles, mis en place la veille de l'épreuve en accord avec l'Ingénieur subdivisionnaire intéressé et enlevés au plus tard le lendemain de celle-ci,
- tous actes de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

ARTICLE 12 - Dans l'hypothèse où les organisateurs, bénéficiaires de la présente autorisation décideraient, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve ou d'en reporter la date, ils auraient l'obligation d'informer de leur décision la sous-préfecture six jours francs au moins avant la date prévue pour le début de la manifestation.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux

ARTICLE 14 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires, le Délégué Territorial du Jura de l'Agence Régionale de Santé, le Chef Départemental de l'Office National des Forêts, le Président du Conseil Départemental, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, et les Maires d'Etival, Les Crozets, Meussia, Moirans-en-Montagne et Ravilloles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise aux bénéficiaires à titre de notification.

Fait à SAINT-CLAUDE, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet du Jura,

la Secrétaire Générale de la
sous-préfecture de Saint-Claude

Valérie SPAETH

**FORMULAIRE
ATTESTATION DE SIGNALEURS**

Nom et type de manifestation : DUO TRAIL DES CROZETS

Date : Samedi 19 septembre 2015

Lieu : Les Crozets (39260)

Horaires : 15h00 > 21h00

Téléphone sur le site : 0681423889

Organisateur :

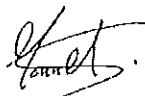
Association : Foyer de ski, randonnée et orientation des Crozets

Nom – prénom du responsable du dossier : Sébastien MONNET

Adresse : 10 chemin du Clos de la vie 39260 Les Crozets

NOM - Prénom	Date et lieu de naissance	N° de permis de conduire	Adresse
TOURNIER Christiane	07/02/1945 à Les Crozets	93656	La Grélay 39260 LES CROZETS
VINCENT Maryse	03/06/1952 à Lons-le-Saunier	1241437139	Le village du haut 39260 LES CROZETS
TOURNIER Hiba	19/01/1965 à Oran	030362102589	1 le Fourbureau 39260 LES CROZETS
TOURNIER Serge	17/07/1956 à St Claude	770539200389	1 le Fourbureau 39260 LES CROZETS
JAVOUREZ Jacques	22/08/1930 à Les Crozets	46980	Au village 39260 LES CROZETS
JAVOUREZ Yves	06/10/1961 à St Claude	771239200447	39260 LES CROZETS
JAVOUREZ Fabienne	07/07/1961 à St Claude	790369114308	39260 LES CROZETS
PERRET Frédéric	30/07/1976 à Oyonnax	930439200179	39260 LES CROZETS
TREILLARD Noëlla		810639200446	Les Melx 39260 LES CROZETS
SENOT Lucille	16/07/1971 à Bourg en Bresse	891071500319	39260 LES CROZETS
FERREIRA José	20/03/1969 à Almeirim	861139200176	Chemin du Clos de la vie 39260 LES CROZETS
FERREIRA LAGARTO Manuel	13/04/1946 à Almeirim	771139200287	39200 ST CLAUDE
MARTIN Nicolas	22/01/1975 à Champagnole	951139200168	39260 LES CROZETS

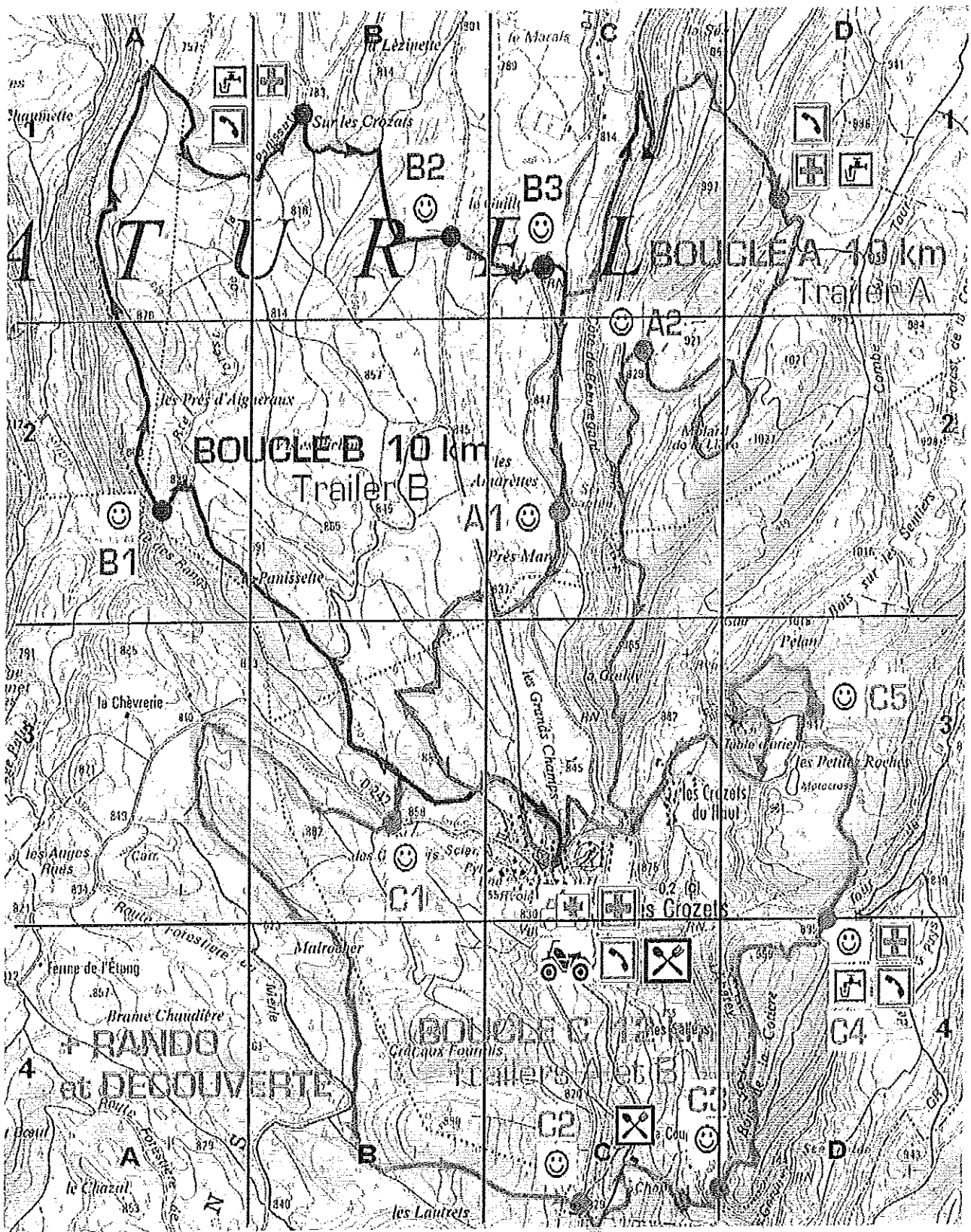
DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR : le 06/07/2015 à Les Crozets



NOM - Prénom	Date et lieu de naissance	N° de permis de conduire	Adresse
TREILLARD Jean-Pierre		870339200279	Les Meix 39260 LES CROZETS
TROSSAT Lise-Marie	28/09/1984 à Lons le Saunier	020739200446	Rue du haut 39270 LA TOUR DU MEIX
TOURNIER Hervé	18/05/1952 à Les Crozets	123679	Le village du haut 39260 LES CROZETS
TROSSAT Sébastien	13/05/1974 à Besançon	911039200157	Chemin du Langard 39130 CLAIRVAUX LES LACS
COMMANAY Richard	04/02/1981 à Dax	970340100156	1 le crêt aux fourmis 36260 LES CROZETS

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR : le 06/07/2015 à Les Crozets





Document disponible en fichier .tif pour une meilleure résolution.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES Du JURA
8 Avenue Thurel
39021 - LONS LE SAUNIER cedex

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Jura

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 03 janvier 2013 portant affectation de M. Didier HENNEQUIN Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura ;





Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.189.0019 du 08/07/2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier HENNEQUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.189.0021 du 08/07/2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Didier HENNEQUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Jura en date du 08/07/2013 seront exercées par :

	Signature et paraphe
M. Emmanuel DESMARQUOY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	 ED
Mme Françoise CHAUDAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	 FC
M. Laurent FUGERE, Inspecteur des Finances Publiques	 LF
M. Pierre MACHUS Contrôleur des Finances Publiques	 MP

Fait à LONS LE SAUNIER, le 1^{er} septembre 2015

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint


Didier HENNEQUIN

M



CI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU JURA
8, AVENUE THUREL
B.P. 640
39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi : 8 h 30-12 h / 13 h 30-16 h

Affaire suivie par : Béatrice FAROZ
Téléphone : 03.84.35.15.01

Référence : **CAB.04/2015 - du 01/09/2015**

Lons-le-Saunier, le 01/09/2015

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Préfecture du JURA

OBJET : Délégations de signature.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Jura,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Jura ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura ;

Considérant les mutations et changements d'affectation intervenus dans ses services,

I - DELEGATIONS GENERALES

Prénom NOM grade et fonction	DELEGATIONS	Signatures et paraphes
Mme Lydie EXERTIER-DURAND Administrateur des finances publiques adjoint Directrice du pôle fiscal	Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.	
M. Didier HENNEQUIN Administrateur des finances publiques adjoint Directeur du pôle pilotage et ressources		
M. Sylvain CHEVROT Administrateur des finances publiques adjoint Directeur du Pôle gestion publique		
M. Pierre DURILLON Administrateur des finances publiques adjoint Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.		

		Signatures et paraphes
Mme Anne-Hélène PERDRIER Inspecteur principal des finances publiques auditrice	Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme Lydie EXERTIER-DURAND, M. Didier HENNEQUIN, M. Sylvain CHEVROT, M. Pierre DURILLON les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement	
Mme Valérie VINCLAIR Inspecteur principal des finances publiques, auditrice		
M. Xavier QUENTIN Inspecteur principal des finances publiques auditeur		

II - DELEGATIONS SPECIALES

Reçoivent, avec faculté d'agir séparément, pouvoir de signer **tous documents administratifs concernant leur service ou secteur d'activité** et en particulier et le cas échéant tous récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, bordereaux de remise de chèques à l'encaissement :

MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE	
Prénom, NOM, grade et fonction	signature et paraphe
M Pierre DURILLON , Administrateur des finances publiques adjoint	

MISSION COMMUNICATION	
M Emmanuel DESMARQUOY , Inspecteur Divisionnaire des finances publiques	

AS

POLE GESTION FISCALE

DIVISION GESTION FISCALE

Signatures et Paraphes

M. Frédéric **BRUNET**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :

- Mme Armelle **FERRAND**
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence des responsables, les mêmes documents que ceux-ci et se rapportant à leur service :

- Mme Christine **BUGAUD**
Inspectrice des finances publiques, service fiscalité des particuliers
- M. Jean-Michel **DE ALBERTO**
(à compter du 1^{er} novembre 2015)
Inspecteur des finances publiques, service fiscalité des professionnels

DIVISION DU CONTROLE FISCAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Signatures et Paraphes

Mme Armelle **FERRAND**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Reçoit délégation pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci :

- M. Frédéric **BRUNET**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence des responsables, les mêmes documents que ceux-ci et se rapportant à leur service respectif :

- Mme Céline **CHATOT**,
Inspectrice des finances publiques,
rédactrice contentieux et affaires juridiques
- M. Sylvain **NALET**,
Inspecteur des finances publiques,
rédacteur contentieux et affaires juridiques
- Mme Pierrette **PALACIOS**,
Inspectrice des finances publiques,
rédactrice contentieux et affaires juridiques

POLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION COLLECTIVITES LOCALES, EXPERTISE ET ACTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE, DOMAINE

Signatures et Paraphes

Mme Aline **LECHARTIER**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de division,
les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service
respectif :

- M. Laurent **GRANGER**,
Inspecteur des finances publiques, chef du service C.E.P.L.

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de
service, les mêmes documents que celui-ci :

• M. Daniel **CHARTON**,
Contrôleur Principal des finances publiques

- M. Yves **DESPRES**,
Inspecteur des finances publiques, chef du service Unifié de F.D.L.

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de
service, les mêmes documents que celui-ci :

• M. Jean-Yves **LE GALL**,
Contrôleur Principal des finances publiques

- M. Jean-Yves **GUERMONT**,
Inspecteur des finances publiques,
chargé de mission études économiques et financières

- Mme Séverine **BRUNET**,
Inspecteur des finances publiques,
chargée de mission dématérialisation et monétique

- Mme Christine **BETTLER**,
Inspecteur des finances publiques,
chargée de mission dématérialisation et monétique

- Mme Françoise **PAQUELIN-BULARD**,
Inspecteur des finances publiques, service Domaine

- Mme Agnès **RAMEAUX**,
Inspecteur des finances publiques, service Domaine

- M. Fabrice **MICHEL**,
Inspecteur des finances publiques, service Domaine

- Mme Nicole **BOISSON**,
Inspecteur des finances publiques, service Domaine

17

DIVISION ETAT

M Francis **OLIVIER**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoit délégation pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service respectif :

- M. Thomas **BONGIRAUD**,
Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité-

Reçoivent mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :

- Mme Fabienne **THARIN**
Contrôleur Principal des finances publiques
- Mme Brigitte **BAILLY**
Contrôleur des finances publiques
- Mme Maud **BRAYARD**
Contrôleur des finances publiques
- M. Frédéric **ROUSSEL**
Contrôleur des finances publiques
- Mme Marie-Noëlle **RAMPIN**
Agent d'Administration Principal

M Francis **OLIVIER**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de division tout courrier, document et contrat avec les clientèles dépôts de fonds Trésor (DFT) et celle de la Caisse des dépôts et Consignations, à l'exception de tout contrat de prêt ou financement > 80 000 € et de tout contrat de prêt d'installation :

- Mme Laurence **LETERRIER**
Contrôleur Principal des finances publiques,
Service Dépôts et Services Financiers

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

DIVISION STRATEGIE ET PILOTAGE

M. Emmanuel **DESMARQUOY**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de la division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à leur service :

- M. Romuald **FAYON**,
Inspecteur des finances publiques,
contrôle de gestion et qualité de service

- M. David **LIENHARDT**,
Inspecteur des finances publiques,
gestion des moyens de suppléance

Signatures et Paraphes

DIVISION BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

M. Emmanuel **DESMARQUOY**,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division.

Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de la division, les mêmes documents que celui-ci et se rapportant à son service :

- M. Laurent **FOUGERE**
Inspecteur des finances publiques

- M. Pierre **MACHUS**
Contrôleur des finances publiques

Reçoit mandat spécial pour signer les documents relatifs à ses fonctions de Délégué Départemental de sécurité

- M. François **THARIN**,
Inspecteur des finances publiques,
Délégué Départemental de sécurité

Signatures et Paraphes

DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
<p>Mme Françoise CHAUDAT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division</p> <p>Reçoivent délégation pour signer, en l'absence du chef de division, les mêmes documents que celui-ci</p> <p>- Mme Sandrine GUERMONT, Inspectrice des finances publiques, chef du service gestion RH</p>	<i>Signatures et Paraphes</i>

III – MANDATS SPÉCIAUX

Reçoit mandat spécial pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les bordereaux d'observation :

<p>M. Laurent GRANGER, Inspecteur des finances publiques, chef du service C.E.P.L.</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel CHARTON, Contrôleur principal des finances publiques 	<i>Signatures et Paraphes</i>
---	-------------------------------

Reçoit mandat spécial pour signer les états indiquant notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

<p>M. Yves DESPRES, Inspecteur des finances publiques, chef du service Unifié de Fiscalité Directe Locale</p>	<i>Signatures et Paraphes</i>
--	-------------------------------

Reçoit mandat spécial pour signer les chèques sur le Trésor Public, les bordereaux sommaires trimestriels de dépenses sans mandatement, les ordres de paiement, les déclarations de recette, les actes de poursuites jusqu'à la saisie inclusivement, les décisions d'octroi de délais et de remise gracieuse, les oppositions administratives, :

<i>Signatures et Paraphes</i>	
<p>M. Thomas BONGIRAUD, Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité</p> <p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du chef de service, les mêmes documents que celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne THARIN, Contrôleur des finances publiques • M. Frédéric ROUSSEL, Contrôleur des finances publiques 	

Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'Etat et de ses établissements publics :

<i>Signatures et Paraphes</i>	
<p>M. Francis OLIVIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat</p>	
<p>M. Thomas BONGIRAUD, Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité-</p>	
<p>M. Jean-Yves GUERMONT, Inspecteur des finances publiques, mission études économiques et financières</p>	

Reçoit mandat spécial pour signer toutes correspondances relatives aux fonctions de conciliateur fiscal


Signatures et Paraphes

<p>Mme Lydie EXERTIER-DURAND, Administrateur des finances publiques adjoint, Chef du pôle gestion Fiscal</p>	
<p>Reçoit mandat spécial pour signer, en l'absence du conciliateur titulaire les mêmes documents que celui-ci :</p>	
<p>- Mme Armelle FERRAND, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, conciliateur adjoint.</p>	

Reçoit mandat spécial pour signer toutes correspondances, documents, bons de commande et certifications de service fait relatifs à ses fonctions d'assistant de prévention.

Signatures et Paraphes

<p>M. François THARIN, Inspecteur des finances publiques,</p>	
--	--



Gilles DESHAYES
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations**

Arrêté n°39 2015 131 CSPP

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur RENAUD Jean-Baptiste

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Monsieur RENAUD Jean-Baptiste né le 01/03/1991 et domicilié professionnellement à la SCP FALCONNET/POZET/LEBON 10 rue P. et M. Curie à LONS LE SAUNIER (39000)

Considérant que Monsieur RENAUD Jean-Baptiste remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du JURA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur RENAUD Jean-Baptiste, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la SCP FALCONNET/POZET/LEBON 10 rue P. et M. Curie à LONS LE SAUNIER (39000).

La présente habilitation est restreinte au département du JURA.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du JURA, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur RENAUD Jean-Baptiste, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4: Monsieur RENAUD Jean-Baptiste pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Lons-le-Saunier, le 11 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental,
Par délégation : le chef de service santé/protection animale et environnementale
Olivier MAS

Pour ampliation,
le chef de service santé/protection animale et environnementale,


Olivier MAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DU CABINET

Bureau du Cabinet

*Liste des personnes habilitées
à former les propriétaires ou détenteurs de chiens
de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie*

ARRETE N° DSC-CAB 20150914-0001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, modifié par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013031-006 du 31 janvier 2013, fixant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC 20150820-002 du 20 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet du préfet du Jura,

Vu les nouvelles habilitations délivrées,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013031-006 du 31 janvier 2013 est abrogé.

Article 2 : La liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les propriétaires ou détenteurs de chiens désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L211-11 du code rural, susceptibles de présenter un danger ainsi que les propriétaires ou détenteurs de chien désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L.211-14-2 du code rural, ayant mordu une personne, figure en annexe du présent arrêté. Cette liste fera l'objet de mises à jour pour tenir compte des changements d'activité des formateurs et des nouvelles demandes.

.../...

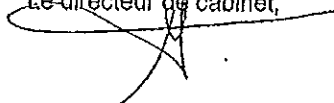
Article 3 : Le préfet peut diligenter un contrôle sur pièces ou sur place de la conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R.211-5-3 et de son arrêté d'application du 8 avril 2009. En cas de non conformité, l'habilitation peut être retirée après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations conformément à l'article R.211-5-5 du code rural.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur du cabinet du préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies.

A Lons-le-Saunier, le 14 septembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Arnaud GILLET

ANNEXE DE L'ARRETE N° DSC-CAB 20150914-0001 DU 14 SEPTEMBRE 2015

**LISTE DES FORMATEURS DE PROPRIETAIRES DE CHIENS DE CATEGORIES 1 ET 2
HABILITES DANS LE DEPARTEMENT DU JURA
(Habilitations valables 5 ans à compter de la date de délivrance)**

NOM ET PRENOM	HABILITATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION	TELEPHONE	ADRESSE PROFESSIONNELLE/ LIEU DE FORMATION
AUBLE Aline	39-14-001 du 17/12/2014	Educateur Canin	06.27.81.48.41	Mairie 5 rue de Baco 39290 MENOTEY
BRAMI Rosemary	39-13-001 du 31/01/2013	Educateur Canin	06.29.46.31.43	28 rue de Saint-Cado 66550 BELZ Et au domicile de particuliers
DECARPENTRIE Pierre-Henri	39-15-003 du 27/01/2015	Moniteur de la société centrale canine	03.84.35.36.34	CLUB CANIN LEDONIEN 5180 rue du Castel 39570 COURLANS
DELALANDE Jeannine	39-15-005 du 27/01/2015	Monitrice de la société centrale canine	06.75.55.21.10	Rue du Platane et Rue Principale 39360 JEURRE
DELALANDE Gérald	39-15-004 du 27/01/2015	Moniteur de la société centrale canine	03.84.42.43.35	Rue du Platane et Rue Principale 39360 JEURRE
DOS SANTOS FERREIRA Joaquim	39-15-008 du 27/01/2015	Moniteur de la société centrale canine	06.82.11.35.43	CLUB CANIN DU VAL DE BIENNE Chambouille 39360 MOLINGES
DUTHEL Christelle	39-14-003 du 17/12/2014	Educateur Canin	03.84.41.18.24	Route des Burons 39360 VIRY
DUTHEL Christelle	39-15-001 du 09/01/2015	Monitrice de la société centrale canine	03.84.41.18.24	CLUB CANIN DU VAL DE BIENNE Chambouille 39360 MOLINGES
MICHAUD Simone	39-15-002 du 09/01/2015	Monitrice de la société centrale canine	06.42.10.09.92	CLUB CANIN DE DOLE Rue du Tumulus 39100 DOLE
MICHAUX Jean-Michel	39-14-002 du 17/12/2014	Docteur vétérinaire	01.43.62.67.82	INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ANIMAL EN VILLE 85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS Et dans local mis à disposition par des collectivités locales
PAVIS Claude	39-11-001 du 07/03/2011	Educateur Canin	06.13.02.37.30	1 avenue de la Gare 10130 ERVY LE CHATEL Et au domicile de particuliers
PERROT Gilles	39-15-009 du 03/09/2015	Moniteur de la société centrale canine	06.98.05.91.28	CLUB CANIN DE DOLE Rue du Tumulus 39100 DOLE

**LISTE DES FORMATEURS DE PROPRIETAIRES DE CHIENS DE CATEGORIES 1 ET 2
HABILITES DANS LE DEPARTEMENT DU JURA
(Habillations valables 5 ans à compter de la date de délivrance)**

NOM ET PRENOM	HABILITATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION	TELEPHONE	ADRESSE PROFESSIONNELLE/ LIEU DE FORMATION
RIPPERT Florence	39-15-006 du 27/01/2015	Monitrice de la société centrale canine	04.74.77.76.75	Rue du Platane et Rue principale 39360 JEURRE
VIEILLESCAZE Anne-Laure	39-15-007 du 27/01/2015	Educateur Canin	07.70.10.61.78	9 route de la Pierre Milliaire 39290 MENOTÉY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Secrétariat de la CDAC
03.84.86.85.25.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 08/10/15 à 09 H 30

ORDRE DU JOUR

La prochaine réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Jura se tiendra à la Préfecture du Jura le **jeudi 8 octobre 2015 à partir de 09 heures 30.**

L'ordre du jour comportera l'examen de deux demandes d'autorisation commerciale. Il s'agit de :

- l'extension d'un bâtiment commercial situé dans l'ensemble commercial « VILLAGE U », ZAE du Mont Rivel à Champagnole. Ce dossier a été enregistré le 14 août 2015 sous le n° 66 ;
- l'extension d'un magasin de bricolage à l enseigne « BRICOMARCHE », Rue de Gottmadingen à Champagnole. Ce dossier a été enregistré le 25 août 2015 sous le n° 67.

La décision ou l'avis de la commission sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture dans le dix jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite.



**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU JURA**

Achévé d'imprimer le 18 septembre 2015

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2015

Imprimerie de la Préfecture du Jura

